

DATE DE CONVOCATION
27 août 2014DATE D'AFFICHAGE
29 août 2014DATE DE LA SEANCE
12/09/2014

En exercice	présents	Votants
15	14	14

HEURE :15H00

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline PIRIOTUA, 2 ^{ème} déléguée Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, suppléant
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Ranka AUNOA, suppléant
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés

Procurations

Absents
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué

Secrétaire de séance
Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée



DELIBERATION N° 20-2014 du 12 septembre 2014,

modifiant le compte administratif de la communauté de communes des îles Marquises pour l'exercice 2013, constatant la concordance entre le Compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013.

L'an deux mille quatorze, le 12 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 août 2014 (affichage le 29 août 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

Considérant que le compte administratif de la communauté de communes des îles Marquises comporte une erreur matérielle, qu'il y a lieu de revoter le CA 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU la délibération n°43-2012 du 20 décembre 2012, Adoptant le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2013,

VU la délibération n°11-2014 du 25 juin 2014, Adoptant le compte administratif de la communauté de communes des îles Marquises pour l'exercice 2013, constatant la concordance entre le Compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE**Article 1 :**

Le Compte Administratif de l'exercice 2013, présenté par Félix BARSINAS, est approuvé.

Article 2 :

La concordance entre le Compte Administratif exercice 2013, et le Compte de Gestion exercice 2013, présenté par le Trésorier de la TIVAA, est reconnue.

Article 3:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 12 septembre 2014

Le Président



Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	26/09/14
Et publication ou notification du :	26/09/14
Le Président	

